CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

OPINION
DE
REGNIER,

Relative à la résolution concernant un impôt sur le sel à l'extraction.

Séance du 26 pluviose an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

LORSQUE j'entendis, hier, débuter le préopinant, je me livrai aux plus douces espérances. Je me dis à moi-même : voilà un homme en qui j'ai toujours reconnu

de la ſageſſe & de l'à-plomb, qui s'écrie que le Corps légiſlatif doit ſe reprocher une précipitation funeſte, lorſqu'il a fixé à 600 millions les dépenſes de l'an 7. Il faut, ſans doute, qu'avant de ſe livrer à une accuſation auſſi grave, il ait profondément étudié la matière, qu'il ſe ſoit convaincu qu'il y avoit en effet exagération dans la dépenſe, & qu'il ſe ſente en état de faire paſſer dans l'eſprit des autres ſa propre conviction.

Quelles actions de graces n'aurons-nous pas à rendre à ſon zèle civique, lorſqu'il nous aura mis dans l'heureuſe poſition de diminuer les contributions publiques, loin de nous trouver réduits à la pénible néceſſité de les augmenter !

Telle étoit ma penſée : mais quelle fut ma ſurpriſe, lorſqu'au lieu de calculs ſimples & clairs qui prouvaſſent nettement cette exagération, je n'entendis que des phraſes, magnifiques à la vérité ! mais qu'importe la magnificence du ſtyle, lorſqu'on ne prouve rien pour la queſtion & qu'on ſe perd dans le vague ?

On nous a cité le mot célèbre de Frédéric ſur les finances de la France monarchique. Ce mot eſt beau ſans doute, autant qu'il eſt vrai ; mais que ſignifie-t-il ? Il ne peut ſignifier que ceci : qu'il faut ſoulager le peuple de toutes les contributions qu'il eſt poſſible de lui épargner, & qu'on ne doit jamais, ſous prétexte de dépenſes dont on pourroit rigoureuſement ſe paſſer, augmenter la maſſe des tributs, & le priver ainſi, ſans néceſſité, du produit de ſes ſueurs.

Mais peut-on ſe paſſer d'une partie des dépenſes auxquelles le Corps légiſlatif a voulu faire face à l'aide des 600 millions décrétés ? Voilà ce qu'il falloit prouver, & c'eſt préciſément ce que l'on n'a pas fait.

On dit qu'il faut diſtinguer la dépenſe de droit de la

dépenſe de fait, & que tout ce qui excède la première n'eſt plus qu'une dilapidation criminelle.

Oui, ſans doute, c'eſt un crime & même un très-grand crime, lorſqu'un gouvernement dépenſe plus qu'il ne le doit, puiſque c'eſt le peuple qui en ſouffre; mais, de bonne foi, n'eſt-ce donc pas la dépenſe de droit que le Corps légiſlatif a fixée à 600 millions, & lui fera-t-on l'injure de ſuppoſer qu'en décrétant cette ſomme il ait entendu faire auſſi la part des vampires & des voleurs publics ?

Non, il n'a décrété (& décrété encore avec un ſentiment bien pénible) que ce qu'il a jugé indiſpenſable pour ſubvenir à des dépenſes qu'il faut couvrir, ſous peine d'expoſer la République à des malheurs incalculables.

Or le préopinant ſuppoſera-t-il que le peuple, qui la chérit, qui tant de fois a verſé ſon ſang pour elle, veuille lui faire courir ces chances fatales, pour s'épargner momentanément quelque portion du tribut ſous lequel il ſeroit infailliblement écraſé dans la ſuite, ſi le gouvernement qu'il s'eſt donné venoit à périr.

Eſt-ce bien ſérieuſement qu'on a pu nous dire que les gouvernemens ne dépenſent jamais qu'à-peu-près ce qu'ils veulent ?

Une pareille aſſertion ſeroit tolérable peut-être pour l'état de paix : encore, dans ce temps-là même, il peut ſurvenir des chances nombreuſes qui entraînent les gouvernemens dans des dépenſes extraordinaires, & qu'ils chercheroient inutilement à s'épargner.

Mais pour l'état de guerre, & ſur-tout d'une guerre comme la nôtre, ſur terre & ſur mer, contre tant d'ennemis acharnés & furieux, & pour d'auſſi grands intérêts, l'aſſertion eſt abſolument fauſſe, & tellement fauſſe, que la fauſſeté en eſt tout-à-coup démontrée par ſon ſeul énoncé.

Je ne ſuis point ſurpris, dit-on, que certains partiſans de la réſolution trouvent tout cela faux ; c'eſt qu'ils ſe ſont laiſſé ſéduire par leur aveugle partialité pour le Directoire, & qui ſait même (car c'eſt juſques-là qu'on s'eſt permis de pouſſer la ſuppoſition), qui ſait ſi des vues ambitieuſes, & le deſir de plaire aux diſtributeurs ſuprêmes des emplois & des graces ne revendiquent pas la plus forte part dans les motifs de l'opinion qu'ils ſoutiennent.

J'ai la fierté de croire, pour ma part, que de pareilles inſinuations ne ſauroient m'atteindre ; j'en appelle avec confiance à ma conduite paſſée, & j'en appelle encore avec une égale ſécurité à ma conduite à venir. J'ai ſu, quand il l'a fallu, montrer quelque courage : Qui peut m'accuſer d'avoir montré d'autre ambition que celle de remplir honorablement la tâche que le choix du peuple m'a impoſée ? mais je ne laiſſerai pas échapper l'occaſion qui ſe préſente naturellement de faire ici quelques obſervations, qui, je l'eſpère, ne feront pas perdues pour la choſe publique.

Lorſque la juſte indignation du peuple eut voué à l'exécration la royauté en France, les amis du trône ſe virent obligés à envelopper des ombres du myſtère leurs liaiſons trop intimes avec un gouvernement abhorré. Faudra-t-il auſſi que dans peu les amis du gouvernement républicain ſoient réduits à des communications ſecrètes & furtives avec les membres de ce gouvernement ; & que ſignifient les ſoupçons dont ils cherchent à les entourer ?

Sommes-nous donc en état d'hoſtilité avec le Directoire, & ne pourra-t-on plus entretenir avec ceux qui le compoſent des liaiſons d'eſtime ou d'amitié, ſans être regardé comme déſerteur de la cauſe populaire, & comme transfuge paſſé dans le camp ennemi ? Que d'autres aient la foibleſſe de craindre de vains diſcours, pour

moi, qui ne les crains pas, je le déclare hautement & ſans détour, oui, les membres du gouvernement ont mon eſtime & ma confiance; & pourquoi ne l'auroient-ils pas?

Ne ſont-ce donc pas auſſi de vrais, de zélés républicains; & eſt-il quelqu'un ici qui veuille leur conteſter ce titre? n'ont-ils pas donné à la révolution les gages les plus éclatans, & tout ce qu'ils ont de plus cher, fortune, vie, honneur, n'eſt-il donc pas inſéparablement uni aux deſtinées de la République?

J'admire ces étranges ſophiſtes qui, dans le temps même où ils s'arrogent faſtueuſement le nom de colonnes du gouvernement républicain, font hautement profeſſion de l'inimitié qu'ils ont vouée à ceux qui gouvernent, comme ſi les coups qu'ils leur portent ne retomboient pas ſur le gouvernement lui-même; je dis plus, comme s'ils ne retomboient pas ſur le corps entier de la République, inſéparable de ſon gouvernement.

Pour moi, qui n'admet point cette diſtinction beaucoup trop ſubtile, pour moi, à qui il eſt démontré que c'eſt ſur-tout dans les conjonctures très-graves où nous ſommes que la patrie commande aux deux premiers pouvoirs la plus intime union, je me garderai bien de m'iſoler du Directoire; mais en lui demeurant uni, ce ſera en homme libre & non en courtiſan ſervile; & ſi jamais quelqu'un de ſes membres devenoit indigne de la confiance publique, je n'irois pas emprunter aux frondeurs du jour le courage néceſſaire pour l'attaquer.

Je reviens à la réſolution qui vous eſt ſoumiſe.

Il y a d'abord un point qu'il faut regarder comme conſtant, c'eſt qu'il exiſte un déficit dans la recette de l'an 7, & qu'un nouvel impôt malheureuſement eſt néceſſaire.

C'eſt ce qu'avouent tous les adverſaires de la réſolution, c'eſt ce qu'a avoué le préopinant lui-même : car, après avoir affecté d'aſſez grands doutes ſur l'exiſtence du déficit, il termine ſon opinion en convenant qu'il faut un impôt, puiſqu'il renvoie le Corps légiſlatif à doubler celui qu'il a décrété ſur les portes & fenêtres.

Mais s'il faut une contribution nouvelle, voyons quelle eſt, non pas la meilleure, le terme ſeroit impropre, mais la moins mauvaiſe.

Le rapport fait par la commiſſion du Conſeil des Cinq-Cents renferme la nomenclature de toutes les impoſitions qu'on a propoſé de ſubſtituer à l'impôt ſur le ſel, à l'extraction des marais ſalans : je vais les parcourir rapidement, pour en faire ſentir le vide & l'inanité.

Un impôt sur les chiens de chaſſe & de luxe : la superbe ressource !

Sur les glaces, la chapellerie, les toiles : quoi ! gréver nos manufactures d'un impôt, lorſque, languiſſantes & abattues, elles ont beſoin, pour ſe relever, des plus grands encouragemens !

Sur les célibataires : la conſtitution n'en connoît pas; elle ne connoît que des citoyens.

Une taxe ſur les grandes fortunes : comment les connoître ? Il faut donc révolutionner, établir des comités inquiſitoriaux, perſécuter, empriſonner ceux qui seront ſuſpects, d'être riches, & qui n'en conviendront pas.

L'impôt progreſſif, c'eſt-à-dire la mort du commerce, de l'induſtrie, de toutes les ſpéculations qui peuvent imprimer la vie & le mouvement au corps politique.

Enfin un impôt ſur les portes & fenêtres par doublement du premier, lorſqu'il eſt généralement reconnu que les contributions foncière & perſonnelle, de la nature deſquelles il participe également, sont déja portées beaucoup

trop haut, & qu'il eſt très-certain encore que, dans les grandes communes sur-tout, dont la plupart ont fait tant de pertes, les maiſons, ſur leſquelles pèſe l'impôt, ont perdu plus de moitié de leur valeur.

Voyons maintenant ce que c'eſt que l'impôt ſur le ſel, à ſon extraction des marais ſalans.

Cet impôt eſt extrêmement léger; il eſt tel que, pour chaque individu, il n'excède pas la valeur d'une demi-journée de travail; & ce qui achève de le rendre presque inſenſible, c'est que le paiement ne s'en fait pas en une ou deux fois, mais par portions réparties ſur l'année entière.

Voilà ſon grand, ſon ineſtimable avantage; l'impôt n'a plus rien d'amer, lorſqu'on peut s'en acquitter avec auſſi peu d'incommodité. On prétend toutefois qu'il est injuste & inconstitutionnel, en ce qu'il peſeroit excluſivement ſur les citoyens qui s'approviſionnent aux marais ſalans; qu'il ne ſera que d'un produit très-foible la première année, & de plus qu'il eſt encore immoral & déſaſtreux, en ce qu'il reſſuſciteroit l'infame gabelle avec tous les fléaux qui lui ſervoient de cortége.

Je réponds d'abord que l'injuſtice & l'inconſtitutionnalité dont on l'accuſe ſont des chimères.

En effet, en approuvant la réſolution, le prix du quintal de ſel ne reviendra pas même à ſix francs à l'extraction.

Tandis qu'onze départemens de l'eſt le payent dix francs aux ſalines nationales.

Il eſt donc faux que l'impôt doive peser uniquement ſur les habitans des côtes maritimes. Il grève bien davantage ceux de la France orientale, au point que, pour rétablir l'égalité conſtitutionnelle entre l'eſt et l'oueſt de la République, il faudra, de toute néceſſité, diminuer le prix du ſel dans les ſalines nationales, de manière que

par-tout il soit de niveau, & que cette denrée ne coûte pas davantage, soit qu'on la prenne aux marais salans, soit qu'on s'en approvisionne dans les salines nationales.

Je réponds ensuite qu'au moyen de la précaution qu'on a prise d'assujettir à l'impôt le sel étant actuellement en magasin, il y a tout lieu d'espérer qu'à peu de chose près, il sera aussi productif la première année que la suivante; et même, dans la supposition contraire, ce ne seroit pas une raison de rejeter la résolution : car s'il est productif pour l'an 8, et en même temps le moins mauvais de ceux auxquels on pourra être forcé de recourir alors, pourquoi le Corps législatif ne le renouvelleroit-il pas?

Il y a plus, dans l'heureuse supposition, même que, pour l'an 8, les circonstances nous permettent de diminuer le poids des charges publiques, ce sera une très-grande question de savoir s'il faudra commencer par l'abolition de cet impôt, ou si l'on ne devra pas, au contraire, opérer quelques réductions sur les contributions foncière, personnelle et mobilière, dont la surcharge et l'excès sont généralement sentis.

En bonne économie politique, il faut bien se garder de centraliser en quelque sorte l'impôt dans un petit nombre de matières imposables: on doit, au contraire, le disséminer sur le plus grand nombre d'objets possibles. C'est le vrai moyen de le rendre plus léger et quelquefois presqu'insensible, pourvu que, dans tous les cas, on ait toujours de justes égards pour la classe qui a peu d'aisance. Mais, dit-on, c'est la gabelle que vous voulez rétablir, & si ce n'est pas elle précisément que crée la résolution, du moins on ne peut nier que ce ne soit déja un pas fort inquiétant vers cette invention exécrable de l'ancienne fiscalité. On a voulu faire un essai. On commence par créer des légions de gardes et de surveillans, qui, en quelque nombre qu'ils soient, ne pourront jamais empêcher la contrebande; puis viendront à la file le droit exclusif, les amendes énormes,

l'emprisonnement, les galères, et peut-être les supplices qui devroient être réservés aux seuls assassins.

Représentans du peuple, on a déja réfuté par des preuves sans réplique toutes les exagérations où se sont laissés emporter quelques orateurs sur la prétendue nécessité de créer une armée de nouveaux commis, et l'énormité des salaires dont il faudra les soudoyer.

Vous avez vu qu'au moyen des employés qui existent déja pour le service des douanes nationales, cette création qu'on fait sonner si haut, se réduira à un fort petit nombre d'auxiliaires ; et l'on vous a démontré que les 400 cents mille livres affectées pour leur traitement par la résolution, seront, selon toutes les probabilités, suffisantes et au-delà. Gardez-vous donc de croire, comme on cherche à vous le persuader, que le produit de l'impôt puisse être presqu'absorbé en frais de régie : c'est là une exagération bien démontrée.

Quant à la contrebande dont on vous parle comme si elle devoit présenter le même appât que sous le régime odieux de la gabelle, il est évident que l'extrême modicité des bénéfices, & même leur presque nullité, ne sera pas fort propre à exciter la cupidité des amateurs. En général, les hommes ne se livrent à un métier tout-à-la-fois honteux & défendu par la loi, qu'autant que la honte & les risques se trouvent compensés par un gain proportionné ; & c'est assurément ce qui ne se rencontre point ici.

Mais j'oublie que l'orateur qui me suit dans l'ordre de la parole, à qui la matière est bien plus familière qu'à moi, se propose de vous donner, sur ces dernières objections des adversaires de l'impôt, des réponses qui acheveront de dissiper sur ce point vos doutes & vos alarmes, à supposer qu'il vous en reste encore.

Je me borne à vous dire que la supposition faite par le préopinant d'un rétablissement possible & prochain de

la gabelle & de son odieux entourage, est injurieuse pour vous-mêmes, injurieuse pour vos successeurs, injurieuse sur-tout au peuple français, trop fier & trop grand désormais pour courber son front victorieux devant une semblable infâmie.

Non, la gabelle ne reparoîtra point dans la France républicaine ; j'en jure par les manes des héros qui ont si glorieusement donné leur vie pour la défense de la cause sacrée : j'en jure par les hommes généreux qui en prononcèrent l'abolition dans la nuit à jamais mémorable du 4 août, & avec lesquels j'ai eu le bonheur de concourir moi-même à la destruction de ce fléau dévastateur : non, elle ne reparoîtra point : personne ne veut, je dis plus, personne ne peut relever ce monstre abattu.

Je vote pour la résolution.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Ventôse an 7.